

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE/USAGE CONDITIONNEL

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par le soussigné, monsieur Stéphane LABARRE, Directeur général de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, 22 avril 2022 à 18 h 30 à l'église, 1845, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.
Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NO 2022-0043**

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

2602 CHEMIN H.-LAJEUNESSE, LOT 3 959 337

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2022-0043 vise d'une part à permettre un agrandissement de la résidence sur deux (2) étages, à une distance d'au moins 1,76 mètre de la ligne latérale gauche; D'autre part, permettre un coefficient d'emprise au sol de 9,83 %; alors que la grille des usages et des normes de la zone H-013 du règlement de zonage no 634 prescrit: « *une marge latérale d'au moins 6 mètres et un coefficient d'emprise au sol d'au plus 8 %* ».

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NO 2022-0045**

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

2893 CHEMIN DU VILLAGE, LOT 3 960 240

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2022-0045 vise à :

Permettre la construction d'une véranda, à une distance d'au moins 6,99 mètres de la résidence voisine, alors que l'article 91 du règlement de zonage no 634 prescrit: « *une distance d'au moins 12 mètres entre deux bâtiments principaux situés dans un projet intégré* ».

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL
NO 2022-0049**

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

MONTÉE BOIS-FRANC,
LOTS 4 703 966, 5 717 662 ET 5 903 171

NATURE ET EFFETS :

La demande d'usage conditionnel no 2022-0049 vise à permettre la réalisation d'un projet (**Refuges du Onze**) d'hébergement touristique, comprenant cinq (5) refuges locatifs, deux (2) saunas secs, un bâtiment de service et d'accueil et un réseau de sentiers de plein air non motorisés, sur un terrain d'une superficie de 290 979 mètres carrés, alors que le règlement des usages conditionnels no 740 autorise :

D'une part, « *les refuges desservant un réseau de sentiers récréatifs sur l'ensemble du territoire* ».

D'autre part, un refuge est défini comme étant : « *un petit hébergement en forêt* ».

aménagé pour desservir les utilisateurs des sentiers récréatifs et pouvant accommoder une ou plusieurs personnes en toute saison, pour un court séjour consécutif d'au plus 1 semaine; alors qu'un sentier récréatif est défini comme étant un sentier étroit approuvé par la Municipalité desservant une clientèle récréotouristique de façon à permettre la pratique d'activités de plein air et sportives ».

Tout intéressé pourra se faire entendre lors de la séance du conseil municipal relativement à ces demandes.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard, ce 29 mars 2022.

Stéphane LaBarre,
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussigné, monsieur Stéphane LaBarre, Directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité (www.stadolphedhoward.qc.ca), le 29 mars 2022 entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
Ce 29 mars 2022.



Stéphane LaBarre

Directeur général